

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 65

présenté par
M. Venot, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 13

Au début de la deuxième phrase de l'alinéa 11 de cet article, substituer aux mots :

« Cet examen »,

les mots :

« Ce réexamen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.